

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

COMMUNE DE BLAIN

**ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION PERMANENTE DE LA
CIRCULATION – PARC OLDENBURG IN HOLSTEIN À BLAIN (44130)**

N° A/104/2022

Le Maire de la Commune de Blain,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-22 et L 2213-1 ;

VU le Code de la sécurité intérieure et notamment son article L222-1 ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

CONSIDÉRANT qu'afin d'assurer la protection des piétons du parc Oldenburg in Holstein à Blain, il convient de réglementer de façon permanente la circulation dans ledit parc ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : À compter de la date exécutoire du présent arrêté et à l'exception des véhicules des services municipaux, la circulation des véhicules à moteur est interdite dans le parc Oldenburg in Holstein à Blain.

ARTICLE 2 : Cette interdiction sera matérialisée par la mise en place de panneaux à chaque extrémité.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1 prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : L'arrêté municipal n°50/99 en date du 7 octobre 1999 est abrogé.

ARTICLE 6 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Blain – rue Charles de Gaulle – CS 90001 – 44130 BLAIN ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'Ile-Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

L'exercice d'un recours gracieux interrompt le délai du recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réception de la réponse de l'Administration ou de la naissance d'une décision implicite de rejet après expiration d'un délai de 2 mois à compter de la réception du recours gracieux.

.../...

ARTICLE 7 : Conformément à la réglementation en vigueur, le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la Commune de Blain.

ARTICLE 8 : La Gendarmerie et la Police municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

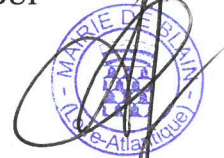
ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de BLAIN.

Fait à BLAIN, le 11 octobre 2022

Le Maire,

Jean-Michel BUF



Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la publication sur le site Internet de la Ville de Blain le :

11 OCT. 2022